



# Carghese

CASA CUMUNA

## ARRÊTÉ N°2021/06

### PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS A MADAME LUCIE FRIMIGACCI

#### PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de CARGESE ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/14 du 23 mai 2020 portant le nombre d'adjoints à quatre ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/15 du 23 mai 2020 portant élection de Madame Lucie FRIMIGACCI en qualité de première adjointe au Maire ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n°2020/27 du 24 juin 2020 portant délégations de fonctions à Madame Lucie FRIMIGACCI, Première adjointe au Maire ;

Considérant que, si le Maire est seul chargé de l'administration, celui-ci peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les liens familiaux unissant le Maire, François GARIDACCI, à Madame Julie GARIDACCI épouse LECA, Directrice de la crèche municipale ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Lucie FRIMIGACCI, Première adjointe, se voit attribuer par le Maire les délégations de fonctions qui concernent les matières suivantes :

- les bornages ;
- la légalisation des signatures ;
- les congés des agents municipaux ;
- les commissions de sécurité ;
- l'implantation des échafaudages sur la voirie communale ;

- les demandes d'attestations qui concernent les particuliers
- la circulation et le stationnement sur le territoire communal.

Ces délégations de fonctions sont attribuées par le Maire à Madame Lucie FRIMIGACCI sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier.

**Article 2 :** Madame Lucie FRIMIGACCI se voit également attribuer une délégation de fonctions qui concerne la crèche municipale. Dans ce cadre, Madame Lucie FRIMIGACCI peut fixer les orientations politiques qui concernent cet établissement, en lien avec son Conseil d'administration et dans la limite des compétences communales. Madame Lucie FRIMIGACCI pourra représenter à ce titre la commune de Cargèse à toute réunion. Cette délégation est consentie sans pour autant être exercée sous la surveillance du Maire, par application de l'article 5 du décret n°2014-90 précité qui dispose que lorsqu'il s'estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, le Maire peut prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le suppléer. Par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire ne peut, dans le cadre de la délégation visée dans le présent article, adresser aucune instruction à Madame Lucie FRIMIGACCI, délégataire.

**Article 3 :** Les délégations de fonctions visées aux articles 1 et 2 emportent délégations de signatures dans les matières concernées.

**Article 4 :** Madame Lucie FRIMIGACCI peut signer, par délégation du Maire, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, et uniquement en ce qui concerne le service administratif, les marchés de fournitures, devis et bons de commandes dont le montant n'excède pas 500 euros hors taxes.

**Article 5 :** Le Maire peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de ces délégations. Ces dernières n'empêchent pas le délégant d'agir concurremment avec le délégataire dans les matières déléguées, exception faite de la délégation visée à l'article 2.

**Article 6 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n°2020/27 du 24 juin 2020 portant délégations de fonctions à Madame Lucie FRIMIGACCI, Première adjointe au Maire.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, à Monsieur le comptable public de la collectivité, ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Cargese, le 20 avril 2021.

Le Maire,  
François GARIDACCI